

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COUR DES COMPTES

**RAPPORT GENERAL SUR
LE CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'EDIT N°011 DU
30 DECEMBRE 2017 PORTANT BUDGET DE LA
PROVINCE DU LUALABA
EN VUE DE LA REDDITION DES COMPTES DU BUDGET
DE LA PROVINCE POUR L'EXERCICE 2018**

Kinshasa, juillet 2019

SOMMAIRE

Outre une introduction, le présent Rapport général sur le contrôle de l'exécution de l'Edit n°011 du 30 décembre 2017 portant Budget de la Province du LUALABA pour l'exercice 2018, en vue de la reddition des comptes du Budget de la Province pour ledit exercice, comprend trois (3) points, à savoir :

1. Contexte de l'élaboration du Budget ;
2. Présentation de l'exécution du Budget ;
3. Analyse des résultats.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
INTRODUCTION	4
1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES	4
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES	5
3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES	6
4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES	7
I. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA POUR L'EXERCICE 2018	9
1.1. CADRE MACROECONOMIQUE	9
1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL	9
1.3. PREVISIONS BUDGETAIRES	13
II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA POUR L'EXERCICE 2018	14
2.1. CADRE MACROECONOMIQUE	14
2.2. EXECUTION DU BUDGET	14
2.3. SYNTHESE DES RESULTATS.....	15
III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA	16
POUR L'EXERCICE 2018	16
3.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES	16
1. SYNTHESE DES CONSTATATIONS	17
2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS	18
A.2.1. FAIBLESSE DE LA REALISATION DES RECETTES COURANTES	19
A.2.2. NON VENTILATION DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL.....	20
A.2.3. ABSENCE DE DILIGENCE DANS LA MOBILISATION DES RECETTES EXTERIEURES.....	21
3.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES.....	22
A.3.2.1. DEPASSEMENTS DES CREDITS NON REGULARISES EN COURS D'EXERCICE	22
A.3.2.2. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL.....	24
A.3.2.3. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....	24
A.3.2.4. FAIBLESSE DE LA RETROCESSION AUX ETD	26
A.3.2.5. NON PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION.....	26
3.3. ANALYSE DU PROJET D'EDIT	28
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	32
LISTE DES TABLEAUX.....	34

INTRODUCTION

L'introduction traite du mandat, de l'objet, de la portée, des normes de contrôle de la Cour des comptes ainsi que des documents requis pour la reddition des comptes.

1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

- ✚ Le mandat de la Cour des comptes ressort de la Constitution qui dispose, en son article 180 :

« La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.

Le rapport est publié au Journal Officiel.»

- ✚ Le contrôle de l'exécution des édits budgétaires s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour des comptes apporte à l'Assemblée provinciale, conformément à l'article 34 de la Loi Organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui stipule en ses trois (3) premiers alinéas:

« La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.

A cet effet, elle transmet chaque année au parlement, à l'Assemblée provinciale, à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du pouvoir central, le compte général de la province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant

reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos.

En outre, à l'occasion de chaque session budgétaire, elle saisit les institutions et organes susmentionnés de ses observations sur le rapport d'exécution du budget en cours au premier semestre. A cet effet, il est fait obligation au Gouvernement, aux Gouvernements provinciaux et aux Collèges exécutifs des entités territoriales décentralisées de transmettre à la Cour des comptes au plus tard le 15 août de l'exercice considéré les éléments portant sur l'exécution du budget au premier semestre.»


- ✚ La Chambre des comptes déconcentrée de Lubumbashi qui a juridiction sur les Provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Tanganyika et du Haut-Lomami a reçu mandat de siéger sur les Rapports d'exécution des Budgets de ces quatre (4) Provinces conformément à l'Ordonnance du Président de la Cour des comptes n° PCC/MBA/001/2019 du 05 janvier 2019 portant répartition des compétences entre les Chambres de la Cour des comptes.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

- ✚ Le contrôle de la Cour des comptes porte sur l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos et s'exécute à travers l'analyse du projet d'édit portant reddition des comptes dont l'objet, conformément aux articles 141 à 143 de la LOFIP, consiste :

1. *à constater les résultats définitifs d'exécution de l'édit budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte, par l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions dudit édit complété, le cas échéant, par des édits budgétaires rectificatifs ;*
2. *à arrêter le compte général de la province et régler définitivement le budget de l'exercice précédent par :*
 - *la constatation du montant définitif des résultats des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à la même année ;*
 - *l'approbation des dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, par le vote des crédits complémentaires ;*

3. *à annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 166 et 194 de la LOFIP ;*
4. *à établir le compte de résultats, qui comprend :*
 - *le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
 - *les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie ;*
5. *à autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé qui enregistre les soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

 L'article 141 de la LOFIP stipule que :

« L'édit ou la décision portant reddition des comptes, dont l'élaboration est supervisée par le ministre provincial ou l'échevin ayant les finances dans ses attributions, constate les résultats définitifs d'exécution de l'édit ou de la décision budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte. Il approuve les différences entre les résultats et les prévisions dudit édit ou de ladite décision de l'année complétée, le cas échéant, par ses édits budgétaires ou décisions budgétaires rectificatives.

*A cet effet, l'édit ou la décision portant reddition des comptes est **présenté dans les mêmes formes** que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte. »*

3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Trois (3) principes caractérisent toute Institution Supérieure de Contrôle « ISC » de type juridictionnel, comme la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo : *l'indépendance, la collégialité et le contradictoire.*

Ces principes sont d'application durant toute la procédure, jusqu'à l'adoption du Rapport.

4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES

4.1. Documents transmis par le Gouvernement provincial

Le 27 février 2019, sous couvert de la lettre n° CAB/GOUV/LBA/204/2019 du 26 février 2019 du Gouverneur de province, le Ministre provincial des Finances, a fait déposer à la Cour des comptes, en dur et en soft :

- « le projet d'édit portant reddition des comptes ;
- l'Edit n°011 du 30 décembre 2017 portant Budget de l'exercice 2018 ».

4.2. Documents restant à transmettre

En référence aux articles 180 et 181 de la LOFIP, le Gouvernement provincial doit s'investir pour faire parvenir à la Cour des comptes, dans les délais fixés par l'article 232 de la LOFIP, les documents relevés ci-après.

4.2.1. Documents à annexer au projet d'édit portant reddition des comptes [Article 180]

- 1) le compte de disponibilités de la province ou de l'entité territoriale décentralisée ;*
- 2) l'état comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées, classées par nature ;*
- 3) l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées tant en engagement, liquidation, ordonnancement qu'en paiement, en indiquant les écarts significatifs ;*
- 4) l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.*

4.2.2. Documents devant accompagner le projet d'édit portant reddition des comptes [Article 181]

- 5) Rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;*
- 6) Rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;*
- 7) Rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.*

I. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA POUR L'EXERCICE 2018

Le contexte de l'élaboration du Budget est saisi à travers trois (3) éléments :

- cadre macroéconomique ;
- programme du Gouvernement provincial ;
- prévisions budgétaires.

1.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Les principaux indicateurs macroéconomiques qui ont servi de toile de fond à l'élaboration du Budget de la Province du LUALABA pour l'exercice 2018 se présentent comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Taux de croissance du PIB | : 4,60% |
| - Déflateur du PIB | : 4,60% |
| - Taux d'inflation moyen | : 25,10 % |
| - Taux d'inflation fin période | : 22,20% |
| - Taux de change moyen (FC/USD) | : 1 889,50 |
| - Taux de change fin période (FC/USD) | : 1 931,00 |
| - PIB nominal (en milliards de FC) | : 68 617,10 |

1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

S'inscrivant dans la poursuite du programme d'action mis en place à l'avènement du premier Gouvernement de la Province du Lualaba en 2016, le Budget exercice 2018 a été élaboré afin de matérialiser le programme suivant :

a. Dans le domaine politique, institutionnel et sécuritaire

La restauration de l'autorité de l'Etat et la consolidation de la décentralisation par :

- le renforcement de la paix pour garantir la stabilité nécessaire au développement national en général et provincial en particulier ;
- le renforcement des mesures d'encadrement des agents de l'Etat (contrôle physique, formation permanente....) ;

- la vulgarisation des textes légaux sur la décentralisation et l'accélération de celle-ci par le renforcement des pouvoirs locaux ;
- le renforcement des capacités de la Police par l'appui au centre de formation des officiers de police judiciaire ;
- l'amélioration de la qualité de la gouvernance par la mise en place d'une administration provinciale forte et la modernisation des services publics ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations pour répondre à la demande des citoyens ;
- la dotation des mairies et des territoires en charrois automobiles pour renforcer la sécurité des entités.

b. Dans le domaine économique et financier

b.1. Domaine économique

- la diversification de l'économie et son intégration dans le contexte national et dans l'environnement régional ;
- la promotion de l'investissement en vue de l'extension du tissu industriel ;
- la création des villages agricoles afin de promouvoir l'autosuffisance alimentaire et créer des emplois ;
- la promotion touristique notamment par la réhabilitation des routes d'accès aux sites ;
- la mise en place des fonds pour soutenir les différents secteurs d'activités économiques ;
- la promotion de la mise en place des structures de micro-finances et des coopératives ;
- la promotion et la création des emplois des jeunes notamment l'accompagnement de la mise en place des briqueteries communautaires ;
- l'organisation des rencontres avec les membres de l'ordre opérationnel pour juguler la fraude.

B.2. Domaine financier

L'amélioration de la gestion des finances publiques par des actions visant la rationalisation de la Chaîne de la Dépense Publique et la maximisation des recettes de la Province.

Les actions suivantes sont prévues dans ce domaine. Il s'agit de :

En recettes

- la poursuite des efforts d'informatisation de la Direction des Recettes du Lualaba, D.R.LU, en sigle ;
- l'intensification de la campagne de sensibilisation au civisme fiscal ;
- la vulgarisation des textes légaux et réglementaires ;
- la fiabilisation du répertoire des contribuables par un recensement soutenu ;
- le renforcement de capacités des cadres et agents de la D.R.LU;
- la mise en place du comité de pilotage des recettes ;
- la mise en place d'une collaboration entre la D.R.LU et les Services d'assiette, basée sur des contrats d'objectifs et la création d'une synergie entre elle et les régies financières des autres Provinces en vue d'améliorer les méthodes de travail ;
- l'organisation de la campagne de vente des vignettes des véhicules et des patentes sur toute l'étendue de la Province.

En dépenses

- le renforcement de la Chaîne de la Dépense Publique pour plus de transparence dans la gestion, la traçabilité et la fluidité de la dépense publique ;
- l'amélioration du système de passation des marchés publics en appliquant le nouveau code des marchés publics ;
- le renforcement du système de contrôle des finances publiques provinciales par la création d'une Direction Provinciale de contrôle.

c. Dans le domaine du social

- la construction des logements sociaux ;
- la réhabilitation et la construction des écoles primaires, secondaires et techniques dans les Villes et Territoires ;
- la construction des hôpitaux généraux de référence ainsi que des centres de santé ;
- la construction des laboratoires vétérinaires dans quelques Territoires.

d. Dans les domaines de l'énergie et de la communication

- l'amélioration de la communication par l'installation des stations de radios communautaires dans les chefs-lieux des Territoires ;

- l'accompagnement de la SNEL dans l'amélioration de la desserte en énergie ;
- le renforcement des infrastructures de desserte en eau potable dans les Villes et Territoires ;
- la construction de nouveaux centres de captage et de distribution d'eau potable dans les territoires ;
- l'aménagement des puits forés à pompe hydraulique, solaire dans les zones rurales non encore desservies par la REGIDESO.

e. Dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture

- la promotion des Centres des métiers et des écoles techniques dans les Villes et Territoires ;
- l'octroi des bourses d'études à quelques doctorants dans divers domaines ;
- l'octroi des bourses d'études à quelques étudiants plus méritants pour la poursuite des études post universitaires et de spécialité à l'étranger ;
- la promotion des formations continues des cadres de l'Administration publique provinciale ;

f. Dans le domaine des infrastructures

- la réhabilitation et la construction de quelques ponts sur les rivières au niveau des Territoires et Collectivités ;
- la construction des stades de football, des stadium et complexes omnisports ;
- la construction et la réhabilitation de quelques édifices publics pour abriter les Services de l'Administration publique provinciale, Gouvernorat de Province et Assemblée provinciale ;
- la construction des bureaux de la Direction des Recettes du Lualaba (D.R.LU) dans quelques Territoires et Communes ;
- la réfection de quelques immeubles du domaine public de l'Etat ;
- l'équipement du nouveau bâtiment de l'hôtel du Gouvernement en construction.

1.3. PREVISIONS BUDGETAIRES

Le Gouvernement provincial a présenté les prévisions budgétaires 2018 en équilibre d'un montant de FC **410 218 521 057,00** en recettes comme en dépenses (Voir tableau n° 1 ci-après).

**Tableau n°1: Budget de la Province du Lualaba/
Exercice 2018 (en FC)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL.(%)
1. RECETTES INTERNES	405 305 821 057,00	98,80
1.1. Recettes Courantes	339 173 321 057,00	82,68
- Part des recettes à caractère national	78 890 358 655,00	19,23
- Recettes propres	260 282 962 402,00	63,45
✓ Impôts et Taxes d'intérêt commun	16 620 163 644,00	4,05
✓ Impôts et Taxes spécifiques	243 662 798 758,00	59,40
1.2. Recettes exceptionnelles	66 132 500 000,00	16,12
2. Recettes extérieures	4 912 700 000,00	1,20
TOTAL RECETTES	410 218 521 057,00	100,00
RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL (%)
BUDGET GENERAL	410 218 521 057,00	100,00
I. Dépenses Courantes	203 751 126 961,00	49,67
1. Dette Publique en Capital	34 694 969 000,00	8,46
2. Frais Financiers	3 635 016 774,48	0,89
3. Dépenses du Personnel	23 152 615 638,00	5,64
4. Biens et Matériels	19 357 837 962,52	4,72
5. Dépenses de Prestations	20 254 430 268,00	4,94
6. Transferts et Interventions	102 656 257 318,00	25,02
II. Dépense en Capital	206 467 394 096,00	50,33
1. Equipements	22 401 397 101,00	5,46
2. Construction, réfection, réhabilitation, adduction d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière	184 065 996 995,00	44,87
TOTAL	410 218 521 057,00	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA POUR L'EXERCICE 2018

La présentation de l'exécution du Budget s'analyse en trois (3) séquences, à savoir :

- cadre macroéconomique ;
- exécution du Budget ;
- synthèse des résultats.

2.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Après exécution du Budget de l'exercice 2018, il y a lieu de signaler que les indicateurs macro-économiques, tels que fournis par la Banque Centrale du Congo, se sont présentés de la manière suivante :

- Taux de croissance du PIB	: 6,0%
- Déflateur du PIB	: 6,7 %
- Taux d'inflation moyen	: 16,4%
- Taux d'inflation fin période	: 18,4%
- Taux de change moyen (FC/USD)	: 1 815,3
- Taux de change fin période (FC/USD)	: 1 879,3
- PIB nominal (en milliards de FC)	: 85 149,6

2.2. EXECUTION DU BUDGET

Le tableau n°2 ci-après présente l'exécution du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018.

Tableau n°2 : Exécution du Budget de la Province du Lualaba /Exercice 2018 (en FC)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL.(%)	REALISATIONS	PART REL.(%)	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	TAUX REAL(%)
1. RECETTES INTERNES	405 305 821 057,00	98,80	217 656 511 461,37	100,00	187 649 309 595,63		53,70
1.1. Recettes Courantes	339 173 321 057,00	82,68	164 031 511 461,37	75,36	175 141 809 595,63		48,36
- Part des recettes à caractère national	78 890 358 655,00	19,23	8 191 578 906,22	3,76	70 698 779 748,78		10,38
- Recettes propres	260 282 962 402,00	63,45	155 839 932 555,15	71,60	104 443 029 846,85		59,87
✓ Impôts et Taxes d'intérêt commun	16 620 163 644,00	4,05	6 919 990 414,65	3,18	9 700 173 229,35		41,64
✓ Impôts et Taxes spécifiques	243 662 798 758,00	59,40	148 919 942 140,50	68,42	94 742 856 617,50		61,12
1.2. Recettes exceptionnelles	66 132 500 000,00	16,12	53 625 000 000,00	24,64	12 507 500 000,00		81,09
2. Recettes extérieures	4 912 700 000,00	1,20	0,00	0,00	4 912 700 000,00		0,00
TOTAL RECETTES	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	192 562 009 595,63		53,06
RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL (%)	PAIEMENTS	PART REL (%)	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC (%)
BUDGET GENERAL	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	204 588 191 806,03	12 026 182 210,20	53,06
I. Dépenses Courantes	203 751 126 961,00	49,67	146 547 335 694,69	67,33	69 229 973 476,71	12 026 182 210,20	71,92
1. Dette Publique en Capital	34 694 969 000,00	8,46	46 721 151 210,20	22,98		12 026 182 210,20	134,66
2. Frais Financiers	3 635 016 774,48	0,89	3 295 525 315,58	0,00	339 491 459,10		90,66
3. Dépenses du Personnel	23 152 615 638,00	5,64	15 905 768 963,34	7,31	7 246 846 674,66		68,70
4. Biens et Matériels	19 357 837 962,52	4,72	5 862 506 069,00	2,69	13 495 331 893,52		30,28
5. Dépenses de Prestations	20 254 430 268,00	4,94	16 809 721 940,00	7,72	3 444 708 328,00		82,99
6. Transferts et interventions	102 656 257 318,00	25,02	57 952 662 196,57	26,63	44 703 595 121,43		56,45
II. Dépense en Capital	206 467 394 096,00	50,33	71 109 175 766,68	32,67	135 358 218 329,32		34,44
7. Equipements	22 401 397 101,00	5,46	5 598 415 523,20	2,57	16 802 981 577,80		24,99
8. Construction, réfection, réhabilitation, adduction d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière	184 065 996 995,00	44,87	65 510 760 243,48	30,10	118 555 236 751,52		35,59
TOTAL	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	204 588 191 806,03	12 026 182 210,20	53,06

Source : Cour des comptes, suivant les données du Gouvernement provincial

2.3. SYNTHESE DES RESULTATS

L'article 11 du projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 arrête, comme suit, les résultats de l'exécution dudit budget :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes courantes et exceptionnelles	217 656 511 461,37	
Dette publique en capital		46 721 151 210,20
Frais financiers		3 295 525 315,58
Dépenses de personnel		15 905 768 963,34
Biens et matériels		5 862 506 069,00
Dépenses de prestations		16 809 721 940,00
Transferts et interventions		57 952 662 196,57
Equipements		5 598 415 523,20
Construction,		65 510 760 243,48
TOTAL	217 656 511 461,37	217 656 511 461,37

Sur base des données retenues dans le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018, la Cour des comptes propose à l'Assemblée provinciale d'arrêter, comme suit, l'exécution dudit Budget :

RECETTES TOTALES : CDF 217 656 511 461,37 ;
DEPENSES TOTALES : CDF 217 656 511 461,37 ;
RESULTAT (Nul) : CDF 0,00.

III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU LUALABA POUR L'EXERCICE 2018

L'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 s'effectue à travers les trois (3) volets ci-après :

- analyse de la réalisation des recettes ;
- analyse de l'exécution des dépenses ;
- analyse du projet d'édit.

Les constatations soulevées par la Cour des comptes à travers l'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province sont présentées en trois (3) séquences, à savoir :

- A : Constatation de la Cour des comptes ;
- B : Réponse du Gouvernement provincial ;*
- C : Conclusion et recommandation de la Cour des comptes.*

3.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES

Suivant le projet d'Edit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018, les **prévisions** et les **réalisations** des recettes ont été arrêtées respectivement à **FC 410 218 521 057,00** et **FC 217 656 511 461,37**, soit un taux de **53,06%**, comme le montre le tableau n°3 ci-après :

Tableau n° 3 : Prévisions et réalisations des recettes/Province du Lualaba/Exercice 2018 (en FC)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART RELATIVE (%)	REALISATIONS	PART RELATIVE (%)	TAUX (%)
1. RECETTES INTERNES	405 305 821 057,00	98,80	217 656 511 461,37	100,00	53,70
1.1. Recettes Courantes	339 173 321 057,00	82,68	164 031 511 461,37	75,36	48,36
- Part des recettes à caractère national	78 890 358 655,00	19,23	8 191 578 906,22	3,76	10,38
- Recettes propres	260 282 962 402,00	63,45	155 839 932 555,15	71,60	59,87
✓ Impôts et Taxes d'intérêt commun	16 620 163 644,00	4,05	6 919 990 414,65	3,18	41,64
✓ Impôts et Taxes spécifiques	243 662 798 758,00	59,40	148 919 942 140,50	68,42	61,12
1.2. Recettes exceptionnelles	66 132 500 000,00	16,12	53 625 000 000,00	24,64	81,09
2. Recettes extérieures	4 912 700 000,00	1,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	53,06

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

L'examen par la Cour des comptes de la réalisation des recettes de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 donne lieu à trois (3) constatations, à savoir :

- faiblesse de la réalisation des recettes courantes ;
- non ventilation des recettes à caractère national ;
- absence de diligence dans la mobilisation des recettes extérieures.

1.1. FAIBLESSE DE LA RÉALISATION DES RECETTES COURANTES

Sur des prévisions de **FC 339 173 321 057,00**, les recettes courantes de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 ont été réalisées à hauteur de **FC 164 031 511 461,37**, soit **48,36%**.

Elles comprennent les recettes à caractère national et les recettes propres.

1.1.1. Recettes à caractère national

Les recettes à caractère national réalisées au cours de l'exercice se sont élevées à **FC 8 191 578 906,22**, sur des prévisions de **FC 78 890 358 655,00**, soit **10,38%**.

1.1.2. Recettes propres

Prévues pour **FC 260 282 962 402,00**, les recettes propres pour l'exercice 2018 ont été réalisées à hauteur de **FC 155 839 932 555,15**, soit **59,87%**.

1.2. NON VENTILATION DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL

La Cour des comptes constate que le Rapport sur la reddition des comptes du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice sous examen ne renseigne aucune ventilation des recettes à caractère national, soit **FC 78 890 358 655,00** de prévisions et **FC 8 191 578 906,22** de réalisations.

1.3. ABSENCE DE DILIGENCE DANS LA MOBILISATION DES RECETTES EXTERIEURES

Prévues à **FC 4 912 700 000,00**, les emprunts projets garantis par le Pouvoir central n'ont pas été exécutés par le Gouvernement provincial qui explique cette contreperformance par le fait qu'il n'arrive pas à capter les réalisations faites par les gestionnaires de

ces recettes et encore moins l'exécution des projets financés par ces recettes.

2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS

- ❖ L'article 17 de la Loi relative aux Finances publiques «**LOFIP**» dispose en son 1^{er} alinéa :

« Les lois de finances déterminent, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. »

- ❖ L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques dispose en son alinéa 1er :

« L'édit budgétaire et la décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un exercice budgétaire. Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation. Ils sont la traduction financière annuelle du programme d'action de développement de l'entité concernée. »

- ❖ S'agissant du montant fixé par la Loi de finances n° 17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018, la Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET/2018 du 16/02/2018 contenant les instructions relatives à l'exécution de cette loi précise :

« Les recettes projetées dans la loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. »

Par analogie, les recettes prévues dans l'édit budgétaire de l'année pour la Province constituent également des **minima obligatoires** à percevoir par les services mobilisateurs.

La Cour des comptes constate que les recettes réalisées pour l'exercice 2018 se sont élevées à **FC 217 656 511 461,37** (Francs congolais deux cent dix-sept milliards six cent cinquante-six millions cinq cent onze mille quatre cent soixante-un centimes trente-sept) sur des prévisions de **FC 410 218 521 057,00** (Francs congolais quatre cent dix milliards deux cent dix-huit millions cinq cent vingt et un mille cinquante-sept), soit **53,06%**.

La moins-value globale est de **46,94%** pour une valeur absolue de **FC 192 562 009 595,63** (Francs congolais cent quatre-vingt-douze milliards cinq cent soixante-deux millions neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze centimes soixante-trois).

Trois (3) principales constatations ont été retenues sur la réalisation des recettes.

- faiblesse de la réalisation des recettes courantes ;
- non ventilation des recettes à caractère national ;
- absence de diligence dans la mobilisation des recettes extérieures.

A.2.1. FAIBLESSE DE LA REALISATION DES RECETTES COURANTES

Sur des prévisions de FC 339 173 321 057,00 et des réalisations à hauteur de FC 164 031 511 461,37, soit 48,36%, la Cour des Comptes fait observer au Gouvernement Provincial la faiblesse dans la mobilisation des recettes courantes qui comprennent les recettes à caractère national et les recettes propres.

B.2.1. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le Gouvernement Provincial prend acte de l'observation, mais constate que la partie des recettes à caractère national allouées à la Province n'a été réalisée qu'à 10,38%, tandis que les recettes propres de la province ont atteint 59,87% de réalisation. Par conséquent, la faiblesse constatée dans la mobilisation des recettes de cette ligne est en grande partie attribuable au Gouvernement central ; d'où le recours du Gouvernement Provincial du Lualaba aux bons offices de la Cour des Comptes, afin qu'un plaidoyer soit fait auprès du Gouvernement Central pour le respect strict de l'application de la loi budgétaire.

S'agissant des recettes propres, le Gouvernement provincial est conscient de leur faiblesse et s'engage en conséquence à prendre des dispositions requises en vue de l'amélioration de la situation.

C.2.1. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation les prévisions des recettes constituant des minima obligatoires à réaliser.

Cependant, la Cour des comptes se propose de faire un **Référé à l'attention du Pouvoir central** pour une solution adéquate au problème de 40% à retenir à la source en lieu et place de forfaits que le Gouvernement central impose aux Provinces.

Par ailleurs, elle recommande au Gouvernement provincial de fournir beaucoup d'efforts en vue de maximiser davantage ses recettes propres pour pallier à cette contreperformance au niveau des recettes à caractère national.

A.2.2. NON VENTILATION DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL

La part des recettes à caractère national est présentée de manière globale dans le Rapport sur la reddition des comptes, soit FC 8 191 578 906,22 de réalisations sur FC 78 890 358 655,00 de prévisions, soit 10,38%.

Tout comme pour les exercices 2016 et 2017, le Rapport sur la reddition des comptes ne fournit pas la ventilation des recettes à caractère national en fonction des allocations destinées :

- au fonctionnement des institutions de la province ;
- aux rémunérations des services transférés ;
- aux investissements ;
- à la contribution de la Province aux Elections ;
- etc.

B.2.2. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le Gouvernement prend acte de l'observation de la Cour et s'engage à améliorer la présentation de cette rubrique dans l'exercice suivant.

C.2.2. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation pour attirer l'attention du Gouvernement provincial sur cet aspect du problème.

A.2.3. ABSENCE DE DILIGENCE DANS LA MOBILISATION DES RECETTES EXTERIEURES

La Cour des comptes constate une négligence dans la mobilisation des recettes extérieures. Prévues à **FC 4 912 700 000,00**, les emprunts projets garantis par le Pouvoir central n'ont pas été exécutés par le Gouvernement Provincial qui explique cette contreperformance par le fait qu'il n'arrive pas à capter les réalisations faites par les gestionnaires de ces recettes, et encore moins l'exécution des projets financés par ces recettes.

Pour la Cour des comptes, il ne suffit pas de le dire, mais de prouver que toutes les diligences déployées se sont révélées vaines au cours de l'exercice dans la mesure où ces recettes ont été portées au budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018.

B.2.3. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Tout en étant conscient de la pertinence de l'observation de la Cour des comptes, le gouvernement provincial tient à signaler que, évidemment, des efforts ont été fournis afin de pouvoir capter et intégrer les données de cette rubrique. Mais il se fait malheureusement que les données reçues n'étaient que des statistiques non certifiées ; d'où la réserve émise par le Gouvernement provincial pour les prendre en considération, parce que non retracées.

C.2.3. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation car aucun acte administratif ne prouve les diligences faites par le Gouvernement provincial vis-à-vis des partenaires au développement.

3.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES

L'exécution des dépenses du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 est illustrée par le tableau n°4.

Tableau n°4 : Synthèse des prévisions et exécutions des dépenses du Budget/Province du Lualaba /Exercice 2018 (en FC)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL (%)	PAIEMENTS	PART REL (%)	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX EXEC (%)
BUDGET GENERAL	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	204 588 191 806,03	12 026 182 210,20	53,06
I. Dépenses Courantes	203 751 126 961,00	49,67	146 547 335 694,69	67,33	69 229 973 476,71	12 026 182 210,20	71,92
1. Dette Publique en Capital	34 694 969 000,00	8,46	46 721 151 210,20	22,98		12 026 182 210,20	134,66
2. Frais Financiers	3 635 016 774,48	0,89	3 295 525 315,38	0,00	339 491 459,10		90,66
3. Dépenses de Personnel	23 152 615 638,00	5,64	15 905 768 963,34	7,31	7 246 846 674,66		68,70
4. Biens et Matériels	19 357 837 962,52	4,72	5 862 506 069,00	2,69	13 495 331 893,52		30,28
5. Dépenses de Prestations	20 254 430 268,00	4,94	16 809 721 940,00	7,72	3 444 708 328,00		82,99
6. Transferts et Interventions de la Province	102 656 257 318,00	25,02	57 952 662 196,57	26,63	44 703 595 121,43		56,45
II. Dépense en Capital	206 467 394 096,00	50,33	71 109 175 766,68	32,67	135 358 218 329,32		34,44
1. Equipements	22 401 397 101,00	5,46	5 598 415 523,20	2,57	16 802 981 577,80		24,99
2. Construction, réfection, réhabilitation, adduction d'ouvrages et édifices	184 065 996 995,00	44,87	65 510 760 243,48	30,10	118 555 236 751,52		35,59
TOTAL	410 218 521 057,00	100,00	217 656 511 461,37	100,00	204 588 191 806,03	12 026 182 210,20	53,06

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

Les constatations sur l'exécution des dépenses ont retenu cinq (5) points :

- dépassements des crédits non régularisés en cours d'exercice;
- faiblesse de l'exécution des dépenses en capital ;
- faiblesse de l'exécution des projets d'investissement ;
- faiblesse de la rétrocession aux ETD ;
- non-présentation des dépenses par destination.

A. 3.2.1. DEPASSEMENTS DES CREDITS NON REGULARISES EN COURS D'EXERCICE

L'article 151 de la LOFIP dispose :

« Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires. »

En violation de cette disposition, le Gouvernement provincial a exécuté quatre (4) dépenses en dépassement des crédits comme repris dans le tableau n°5 :

Tableau n°5: Exécution en dépassement de crédits des dépenses du Budget de la Province du Lualaba/Exercice 2018 (en FC)

NBRE DEP	RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
4	I. DEPENSES COURANTES	11 036 634 631,00	35 756 822 629,38	23 981 855 410,00	323,983
	1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	8 366 660 652,00	31 607 742 186,88	22 502 748 946,50	377,78
1	Dettes Financière	8 366 660 652,00	31 607 742 186,88	22 502 748 946,50	377,78
	5. DEPENSES DE PRESTATIONS	2 669 973 979,00	4 149 080 442,50	1 479 106 463,50	155,40
2	Location et affrètement de moyens de transport	841 226 812,00	1 831 676 412,50	990 449 600,50	217,74
3	Frais d'hébergement	517 250 625,00	726 320 430,00	209 069 805,00	140,42
4	Réparation des matériels et d'équipement	1 311 496 542,00	1 591 083 600,00	279 587 058,00	121,32

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

En 2016 tout comme en 2017, le Gouvernement Provincial avait pris acte de l'observation de la Cour des comptes quant à ce, et promis de corriger dans le Budget futur en présentant le Budget d'investissement par projet en ces termes :

« Le Gouvernement Provincial ne trouve pas des raisons valables ayant motivé ces dépassements des crédits. Il s'agit tout simplement du défaut d'opérer les mécanismes des virements et des transferts des crédits. Le Gouvernement Provincial promet de corriger cette erreur dans l'avenir. »

La Cour des comptes constate que la promesse court toujours.

B.3.2.1. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Faute de n'avoir pas fait recours aux procédures des transferts des crédits et aux virements comme le recommande la Loi, encore une fois, le Gouvernement implore l'indulgence de la Cour quant à ce, et s'engage encore une fois à corriger cette erreur pour l'exercice 2019 en cours.

C.3.2.1. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation, le dépassement des crédits étant constitutif de faute de gestion, conformément à l'article 214 de la LOFIP.

Par ailleurs, elle recommande au Gouvernement provincial le respect des dispositions des articles 151, 153 et 160 à 162 de la LOFIP et

l'invite à faire plus d'attention à l'avenir, du fait que cette anomalie devient récurrente.

A. 3.2.2. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL

Prévues pour **FC 206 467 394 096,00**, les dépenses en capital de la Province du Lualaba en 2018 ont été exécutées à hauteur de **FC 71 109 175 766,68**, soit **34,44%** ; dégageant des crédits disponibles de **FC 135 358 218 329,32**.

L'article 14 alinéa 2 du projet d'édit portant reddition des comptes sollicite le report de ces crédits disponibles.

B.3.2.2. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Etant donné que la rétention du budget d'investissement par le Gouvernement central et le non-captage des données des ressources extérieures persistent encore, tout en prenant acte de l'observation de la Cour des comptes, le Gouvernement provincial s'engage à fournir des efforts pour la mobilisation de plus de recettes propres afin d'intervenir de manière plus significative dans l'exécution des dépenses en capital.

C.3.2.2. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation puisqu'il s'agit d'une question de développement de la province qui doit mériter l'attention de tous ses gouvernants.

A.3.2.3. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Sur vingt-quatre (24) lignes budgétaires inscrites et autorisées :

- sept (7) lignes budgétaires (**29,17%**) pour **FC 8 064 910 388,00** de prévisions n'ont bénéficié d'**aucun paiement** ;
- onze (11) lignes budgétaires (**45,83%**) ont bénéficié d'un

- financement partiel**, soit
FC 71 109 175 766,68 sur
FC 198 402 483 708,00 de prévisions (35,84%) ;
- six (6) lignes budgétaires (**25,00%**) n'ont bénéficié ni de crédit ni de paiement.

B.3.2.3. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Comme pour la faiblesse de l'exécution des dépenses en capital, la rétention du budget d'investissement par le Gouvernement central et le non-captage des données des ressources extérieures justifient cette situation.

Tout en prenant acte de l'observation de la Cour des comptes, le Gouvernement provincial s'engage à fournir des efforts pour la mobilisation de plus de recettes propres afin d'intervenir de manière plus significative dans l'exécution des projets.

C.3.2.3. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes maintient la constatation pour attirer l'attention de l'Assemblée provinciale à veiller sur la situation du Budget d'investissement, source de développement de la Province.

A.3.2.4. FAIBLESSE DE LA RETROCESSION AUX ETD

L'article 225 de la LOFIP stipule :

« Les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à l'article 115 de la loi organique n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Elles ont également droit à 40% des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun ».

L'Exécutif provincial ayant reçu, au titre de la part des recettes à caractère national, FC 8 191 578 906,22 sur FC 78 890 358 655,00 de prévisions, soit 10,38%, a rétrocédé aux ETD **FC 1 881 288 009,66, soit 0,23% de la rétrocession reçue** du

Gouvernement central en lieu et place de 40,00% prescrits par l'article précité de la LOFIP.

B.3.2.4. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le Gouvernement provincial prend acte de l'observation de la Cour des comptes.

C.3.2.4. CONCLUSION DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes rappelle au Gouvernement provincial qu'il s'agit d'une exigence légale à respecter suivant l'article 225 de la LOFIP qui dispose :

« Les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à l'article 115 de la loi organique n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Elles ont également droit à 40% des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun ».

Par conséquent, la constatation est maintenue.

A.3.2.5. NON PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION

Le Rapport sur la reddition des comptes de la Province du Lualaba pour l'exercice sous examen n'a pas présenté l'exécution des dépenses par destination, ni en synthèse, ni en détails.

Cette carence ne permet pas d'apprécier le comportement des institutions, ministères et services (Administrations) consommateurs des crédits.

Depuis la reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2016, le Gouvernement provincial ne cesse de promettre en ces termes :

« Les dépenses ont été présentées uniquement par nature économique. Le Gouvernement provincial promet, à l'avenir, de les présenter aussi par destination (c'est-à-dire par service). »

B.3.2.5. REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le Gouvernement provincial prend bonne note de l'observation. L'administration provinciale étant encore jeune, des efforts sont fournis pour que la Province arrive à répondre efficacement à la loi.

C.3.2.5. CONCLUSION DE LA COUR DES COMPTES

La constatation est maintenue pour permettre à l'Assemblée provinciale de suivre la situation et de veiller à la formation des agents en sa qualité d'autorité budgétaire.

3.3. ANALYSE DU PROJET D'EDIT

La Cour des comptes fait remarquer que toutes les propositions d'amendement ayant été agréées par la partie Gouvernement provincial, ont été intégrées dans le présent projet d'Edit.

EDIT

L'Assemblée Provinciale a adopté,

Le Gouverneur de Province promulgue l'Edit dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Les recettes de la Province du Lualaba réalisées pour l'exercice 2018 s'élèvent à **FC 217 656 511 461,37** (Francs Congolais deux cent dix-sept milliards six cent cinquante-six millions cinq cent onze mille quatre cent soixante-un centimes trente-sept).

Les dépenses de la Province du Lualaba exécutées pour l'année 2018 sont de l'ordre de **FC 217 656 511 461,37** (Francs Congolais deux cent dix-sept milliards six cent cinquante-six millions cinq cent onze mille quatre cent soixante-un centimes trente-sept).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe I du présent Edit.

Article 2 :

Les recettes courantes réalisées pour l'année 2018 sont de l'ordre de **FC 164 031 511 461,37** (Francs congolais cent soixante-quatre milliards trente et un millions cinq cent onze mille quatre cent soixante-un centimes trente-sept).

Les recettes exceptionnelles qui ont été réalisées pour l'année 2018 sont de l'ordre de **FC 53 625 000 000,00** (Francs congolais cinquante-trois milliards six cent vingt-cinq millions).

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe II du présent Edit.

Article 3 :

Les dépenses de la dette publique en capital de l'année 2018 s'élèvent à **FC 46 721 151 210,20** (Francs congolais quarante-six milliards sept cent vingt et un millions cent cinquante et un mille deux cent dix centimes vingt) suivant le tableau figurant à l'Annexe III du présent Edit.

Article 4 :

Les dépenses relatives aux frais financiers de la Province pour l'année 2018 s'élèvent à **FC 3 295 525 315,58** (Francs congolais trois milliards deux cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent vingt-cinq mille trois cent quinze centimes cinquante-huit) suivant le tableau figurant à l'annexe IV du présent Edit.

Article 5 :

Les dépenses de personnel de la Province pour l'année 2018 s'élèvent à **FC 15 905 768 963,34** (Francs congolais quinze milliards neuf cent cinq millions sept cent soixante-huit mille neuf cent soixante-trois centimes trente-quatre) suivant le tableau figurant à l'Annexe V du présent Edit.

Article 6 :

Les dépenses des biens et matériels pour l'année 2018 s'élèvent à **FC 5 862 506 069,00** (Francs congolais cinq milliards huit cent soixante-deux millions cinq cent six mille soixante-neuf) suivant le tableau figurant à l'Annexe VI du présent Edit.

Article 7 :

Les dépenses de prestations de la Province pour l'année 2018 sont de l'ordre de **FC 16 809 721 940,00** (Francs congolais seize milliards huit cent neuf millions sept cent vingt et un mille neuf cent quarante) suivant le tableau figurant à l'Annexe VII du présent Edit.

Article 8 :

Les dépenses des transferts et interventions de la Province pour l'exercice 2018 sont de **FC 57 952 662 196,57** (Francs congolais cinquante-sept milliards neuf cent cinquante-deux millions six cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-seize centimes cinquante-sept) suivant le tableau figurant à l'Annexe VIII du présent Edit.

Article 9 :

Les dépenses des équipements de la Province pour l'exercice 2018 se sont chiffrées à **FC 5 598 415 523,20** (Francs congolais cinq milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quinze mille cinq cent vingt-trois centimes vingt) suivant le tableau figurant à l'Annexe IX du présent Edit.

Article 10 :

Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et édifices, acquisition immobilière de la Province pour l'exercice 2018 sont arrêtées à **FC 65 510 760 243,48** (Francs congolais soixante-cinq milliards cinq cent dix millions sept cent soixante mille deux cent quarante-trois centimes quarante-huit) suivant le tableau figurant à l'Annexe X du présent Edit.

Article 11 :

Le résultat de l'exécution du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit (en FC) :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
Recettes courantes et exceptionnelles	217 656 511 461,37	
Dette publique en capital		46 721 151 210,20
Frais financiers		3 295 525 315,58
Dépenses de personnel		15 905 768 963,34
Biens et matériels		5 862 506 069,00
Dépenses de prestations		16 809 721 940,00
Transferts et interventions		57 952 662 196,57
Equipements		5 598 415 523,20
Construction,		65 510 760 243,48
TOTAL	217 656 511 461,37	217 656 511 461,37

Article 12 :

Conformément à l'article 142 alinéa 1^{er} de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, le compte général de la Province pour l'exercice 2018 est arrêté à **FC 217 656 511 461,37** (Francs congolais deux cent dix-sept milliards six cent cinquante-six millions cinq

cent onze mille quatre cent soixante-un centimes trente- sept) et le Budget de la Province pour l'exercice 2018 est définitivement réglé.

Article 13 :

*Conformément à l'article 142 alinéa 2 de la Loi n° 11/011 du 13 Juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits complémentaires d'un montant de **FC 12 026 182 210,20** (Francs congolais douze milliards vingt-six millions cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix centimes vingt) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget des Dépenses Courantes de l'exercice 2018.*

Article 14 :

*En vertu de l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13/07/2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31/12/2018 de **FC 69 229 973 476,71** (Francs congolais soixante-neuf milliards deux cent vingt-neuf millions neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-seize centimes soixante-onze) au titre des divers articles de dépenses courantes sont annulés.*

En vertu de l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31/12/2018 de **FC 135 358 218 329,32** (Francs congolais cent trente-cinq milliards trois cent cinquante-huit millions deux cent dix-huit mille trois cent vingt-neuf centimes trente-deux) au titre des divers articles de dépenses en capital sont reportés.

Article 15 :

Le présent Edit entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le

Richard MUYEJ MANGEZ MANS
Gouverneur de Province

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données contenues dans le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Lualaba pour l'exercice 2018 et après examen, la Cour des comptes propose à l'Assemblée provinciale d'arrêter les comptes de cette Province comme suit :

RECETTES TOTALES	: CDF	217 656 511 461,37 ;
DEPENSES TOTALES	: CDF	217 656 511 461,37 ;
RESULTAT (Nul)	: CDF	0,00.

En considérant les anomalies relevées lors de l'examen du projet d'édit précité, à savoir :

- la faiblesse de la réalisation des recettes ;
- le dépassement des crédits ;
- la présentation non conforme aux normes des dépenses en capital, etc.

la Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial :

- de s'investir davantage dans la mobilisation de ses recettes propres à travers des mesures adéquates, notamment par la sensibilisation de la population et la vulgarisation des instructions y relatives afin d'instaurer la culture fiscale ;
- de s'investir dans la formation du personnel de l'administration des finances, afin de répondre aux exigences de la LOFIP;
- de régulariser les dépassements de crédits en cours d'exercice en recourant, conformément à la LOFIP, aux mécanismes des virements et ou des transferts des crédits ;
- de présenter des dépenses en capital conformément à la LOFIP ;
- de présenter des programmes d'action réalistes.

Ainsi délibéré et statué par la Chambre des comptes déconcentrée de Lubumbashi élargie et composée en conséquence comme suit, en son audience du 23 juillet 2019 :

❖ Présidents de Chambre des comptes, faisant fonction :

1. **Samuel MADUDU FUMA** : Président de la Chambre des comptes chargée des fautes en matière de discipline budgétaire et financière, Président de séance ;
2. **André BUKASA TSHIBUYI** : Président de la Chambre des Comptes Déconcentrée de Lubumbashi;
3. **Raphaël DIANTESA A BELI** : Président de la Chambre des Comptes chargée des comptes et Organismes auxiliaires du Pouvoir central ;
4. **Natalis BWINO MUGARUKA** : Président de la Chambre des comptes déconcentrée de Kananga.

❖ Ministère Public :

Salomon TUDIESHE KABUTAKAPUA KABUTAKAJIKA :

Président de Chambre des comptes, faisant fonction, Représentant le Procureur général empêché ;

❖ Secrétaire général a.i :

MWEMA MULUNGI MBUYU : Rapporteur général ;

❖ Ont siégé également en surnombre, Messieurs :

1. **Damas NGUNGU LOPWA** : Conseiller ;
 2. **Godé KAPAY LUTETE** : Conseiller ;
 3. **Jean Claude NGOIE MUTOMBO** : Conseiller
- tous, membres de la Chambre des comptes déconcentrée de Lubumbashi.

Le Président de Chambre des comptes f.f

André BUKASA TSHIBUYI

Le Secrétaire Général a.i

Pour Le Président de la Cour des comptes, en mission, Le Président de séance,

MWEMA MULUNGI MBUYU

Samuel MADUDU FUMA

LISTE DES TABLEAUX

N°	LIBELLES	PAGES
1	<i>Budget de la Province du Lualaba/Exercice 2018</i>	13
2	<i>Exécution du Budget de la Province du Lualaba /Exercice 2018</i>	15
3	<i>Prévisions et réalisations des recettes/Province du Lualaba/Exercice 2018</i>	16
4	<i>Synthèse des prévisions et exécutions des dépenses du Budget/Province du Lualaba /Exercice 2018</i>	22
5	<i>Exécution en dépassement de crédits des dépenses du Budget de la Province du Lualaba/Exercice 2018</i>	23